

Contenu de la Loi sur les services correctionnels

- Permet la désignation de bâtiments à titre d'établissements correctionnels;
- Énonce les pouvoirs et les fonctions du directeur du Service correctionnel;
- Permet la nomination d'agents correctionnels communautaires (agents de probation) et décrit les pouvoirs et les fonctions de ces agents;
- Établit des règles concernant le fonctionnement des établissements correctionnels, y compris des règles que doivent suivre les détenus, et décrivant de quelle manière les détenus doivent être traités par le personnel;
- Régit le transfert des détenus entre les établissements correctionnels;
- Permet la mise en place de programmes de réadaptation, y compris des programmes dans la collectivité.



Souhaitez-vous obtenir plus d'information ?

Avez-vous des questions ou des commentaires ?

Si vous avez des questions ou souhaitez formuler des commentaires, veuillez les transmettre à l'adresse suivante :

CorrectionsAct@gov.nu.ca



Nouvelle loi sur les services correctionnels propre au Nunavut

Quel est le but de la nouvelle législation proposée ?

- La Loi proposée mettra l'accent sur trois objectifs principaux :
- Accroître l'équité pour les détenus à l'intérieur des établissements correctionnels;
- Intégrer les valeurs sociétales des Inuit et les principes de l'Inuit Qaujimajatuqangit;
- Mettre la législation à jour en y intégrant des pratiques correctionnelles modernes.



Quelles sont les dispositions à l'étude en vue d'accroître l'équité pour les détenus ?

- Les dispositions à l'étude comprennent les éléments suivants :
- La présentation d'une meilleure information aux détenus au sujet de la vie en établissement correctionnel, y compris concernant leurs droits et responsabilités;
- Une procédure de griefs permettant de porter les décisions en appel à l'extérieur de la Division des services correctionnels;
- Des modifications aux comités de discipline, y compris la possibilité d'accéder à des mesures de contrôle à l'extérieur de la Division des services correctionnels.

De quelle manière les principes de l'Inuit Qaujimajatuqangit (IQ) et les valeurs sociétales des Inuit seront-ils intégrés ?

Les dispositions à l'étude comprennent les éléments suivants :

La réécriture des articles relatifs au Service correctionnel du Nunavut concernant l'objet de la loi afin de s'assurer qu'ils correspondent aux principes de la justice réparatrice et aux valeurs sociétales des Inuit;

La création et l'intégration de programmes adaptés à la culture;

La reconnaissance de la législation sur les langues officielles du Nunavut et la nécessité de développer davantage de services et de programmes pour les détenus inuit;

La reconnaissance et la surveillance accrues des camps éloignés, y compris la reconnaissance de l'importance du programme de camps éloignés pour faciliter la réinsertion des détenus dans leur collectivité.

Les coordonnées se trouvent au verso de la brochure.

Pourquoi remplacer la législation existante ?

Le Nunavut a hérité de la *Loi sur les services correctionnels* des Territoires du Nord-Ouest en 1999. Les plus récentes modifications à cette loi datent de plus de 30 ans. Beaucoup de choses ont changé depuis ce temps. Bien que les politiques de la Division des services correctionnels aient été tenues à jour et conformes aux pratiques exemplaires, la loi est obsolète.



Quelles sont les mises à jour prévues ?

Dispositions envisagées :

- Surveillance et limites de la ségrégation (isolement cellulaire);
- Mise à jour des dispositions réglementaires;
- Utilisation de dispositions relative à la force conformes aux normes et directives nationales;
- Création d'un poste d'agent de la conformité.